

SERVICES
TECHNIQUES

-°-°-°-

ADMINISTRATIF

-°-°-°-

ST/JZ/MP/EL/FD

Domaine : VOIRIE / MANIFESTATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°170/2024

Département de
SEINE-ET-MARNE

-°-°-°-

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

-°-°-°-

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation. Cérémonie commémorative du 14 juillet.
Défilé aux lampions le samedi 13 juillet 2024 à partir de 18h00.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I-4^{ème} partie,

CONSIDERANT la cérémonie commémorative du 14 juillet organisée par la ville de Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la RD21, à partir du rond-point Robert Schumann, le samedi 13 juillet 2024 à partir de 18h00, jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 1h00,

A R R E T E :

Article 1 : La circulation de tous véhicules sera interrompue le samedi 13 juillet 2024 à partir de 18h00, jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 1h00, sur la RD21 à partir du rond-point Robert Schumann.

Article 2 : Le Service d'ordre pour le stationnement et la circulation des véhicules sera assuré par la Police Municipale.

Article 3 : La Police Municipale sera chargée d'assurer la sécurité sur les voies ainsi qu'aux intersections, sur le parcours du cortège.

Article 4 : L'organisateur sera chargé d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux des zones indiquées sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM, Mme

- Le Maire de Roissy-en-Brie,
- L'Agence Routière Territoriale de Melun-Vert-Saint-Denis,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Pontault-Combault,
- Le Chef de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers


Jonathan ZERDOUN